Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_106-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2026

CONVOCATION : 11 septembre 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Jean-François LE BOUGUENNEC, Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Audrey BOURDIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Isabelle LIMOUX, Edwige SALLÉ,
Procurations : Aurélie DEMÉ, Yannick COCHAUD, Marie-Andrée PELLAN, Insaf GUETAT ANTOINE

106. VIE ASSOCIATIVE VIE SPORTIVE – Règlement intérieur du forum des associations et du bénévolat (Acte 9.1)

Monsieur Thierry GUERRIAU, conseiller délégué à la Vie Associative et Vie Sportive présente l'exposé suivant :

Le forum des associations et du bénévolat qui a lieu à chaque rentrée scolaire permet aux différentes associations orgéroises ou de proximité de présenter et proposer ses activités aux habitants.
Un règlement intérieur a été rédigé afin de préciser l'objet de l'évènement, les modalités d'inscription et d'organisation (ANNEXE 12).
La mention des conditions de participation et les règles de conduite pendant le forum permettent également d'assurer un cadre sécurisé et serein.
Ce règlement pourra être modifié chaque année en fonction des besoins d'organisation, sous réserve d'une nouvelle délibération validée en Conseil Municipal.

Ceci exposé ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune **;**
Vu le projet de règlement intérieur du forum des associations et du bénévolat, ci-annexé ;
Considérant qu'il convient de fixer les conditions de participation et d'organisation ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement afin de le faire appliquer ;
Vu l'avis de la commission VAVS du 26 août 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du forum des associations (ANNEXE 12).
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur ainsi que tous les actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_106-DE

Pour extrait certifié conforme,

